



Programme Opérationnel FEDER 2007-2013
Axe III, sous-axe II, « Société de l'Information »
Priorité 8 « Continuité Numérique Territoriale »

APPEL A PROJETS

Résorption des zones d'ombre du haut-débit

Résumé

- *Date de clôture de l'appel à projets : 30 juin 2009*
- Cible : collectivités comptant 25% des lignes (et/ou 30 lignes) inéligibles au haut débit de base (512Kb/s)
- Date de réponse : au plus tard le 1^{er} comité de programmation suivant la clôture
- Enveloppe globale : 1 000 000 d'euros de crédits FEDER
- Taux de participation : 5% des coûts d'étude préalable ; 30 % des coûts d'investissement
- Durée maximale des projets : 2 ans

1. PREAMBULE

La disponibilité d'un accès à Internet en haut-débit est devenue indispensable à ce jour, pour l'ensemble des particuliers, des entreprises et des acteurs publics. Les caractéristiques du territoire régional et les investissements réalisés par l'opérateur historique expliquent la couverture globalement satisfaisante en haut-débit de la région Nord – Pas de Calais.

Néanmoins, cela ne fait que rendre plus aiguë l'absence de ce service. Au 31 décembre 2006¹, un peu plus de 19 000 lignes téléphoniques n'étaient pas éligibles à l'ADSL de base (512 kbs) sur un total de 1,5 millions (soit 1.2 % des lignes téléphoniques). C'est pourquoi l'Etat et la Région ont proposé d'inscrire dans les outils de contractualisation pluriannuels (Contrat de Projet et Programmes Opérationnels 2007-2013) la résorption des zones d'ombre du haut-débit.

Les collectivités – communes ou intercommunalités – dont la couverture en haut-débit de base de leur territoire n'est pas satisfaisante sont invitées à répondre à cet appel à projets, qui vise à soutenir l'acquisition des équipements de télécommunications permettant de fournir du haut-débit là où le réseau téléphonique ne le permet pas actuellement.

La période de validité est de 9 mois, la date limite de dépôt des projets étant fixée au 30 juin 2008 à minuit. Les collectivités sont invitées à déposer leur projet quand elles le souhaitent durant cette période.

Une réponse leur sera fournie par le premier Comité de programmation FEDER suivant la date de complétude du dossier.

¹ Source : France Télécom (2006).

2. LE CONTEXTE DE LA RESORPTION DES ZONES D'OMBRE DU HAUT-DEBIT PAR LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES PRINCIPES DE BASE DE L'APPEL A PROJETS

L'absence de l'internet haut-débit au sein du service universel de télécommunications explique qu'aucun opérateur privé de télécoms ne s'investira dans la résorption des zones d'ombre sur ses fonds propres, les dépenses à réaliser étant nettement supérieures aux recettes escomptées. Seule une intervention de collectivités peut amener une solution à cette situation, intervention autorisée et encadrée par l'Article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code des Marchés Publics (CMP).

Une collectivité qui souhaite s'engager dans un tel projet doit prendre en compte trois facteurs :

- **Le marché des télécommunications** tout d'abord, avec les différentes technologies disponibles² et leurs conditions techniques et financières de mise en œuvre, les opérateurs capables de résorber des zones d'ombre³, les services et tarifs qu'ils proposent⁴...,
- **Le territoire à traiter**, à travers la localisation géographique précise des zones d'ombre à résorber, l'évaluation des besoins en télécoms des abonnés potentiels, les caractéristiques géographiques du terrain et leurs conséquences sur le choix technologique, ...
- **La législation** qui impose un « chemin » à suivre aux collectivités : réalisation d'un constat d'insuffisance d'initiative privée, mise en concurrence des différents opérateurs, négociation d'un contrat d'exploitation technique et commerciale, déclaration d'ouverture de réseau auprès de l'ARCEP ...

En conséquence, et s'appuyant sur les recommandations nationales et européennes en la matière ainsi que sur des actions du même type déjà réalisées en région (Cf. Annexe I) ou ailleurs, cet appel à projets poursuit les principes de neutralité, de durabilité et de sécurité juridique de l'action publique :

- **Neutralité** vis-à-vis des technologies et des solutions commerciales existantes. Le choix d'une solution ne devra pas être inspiré par une préférence *a priori* en faveur de telle technologie ou de tel opérateur mais au contraire se déduire des caractéristiques du territoire à couvrir,
- **Durabilité** des projets par une préférence à des actions intercommunales dont l'expérience montre qu'elles permettent de retenir des solutions au coût moyen sensiblement plus faible⁵ et, surtout, plus aptes à prendre en compte l'évolution future des zones d'ombre,
- **Sécurité juridique** de l'action des collectivités en veillant au respect des cadres réglementaires en vigueur.

² Paire de cuivre, fibre optique, courant porteur en ligne, wifi, wimax, hiperlan, satellite ...

³ Une douzaine en France actuellement.

⁴ Avec ou sans forfait de téléphonie illimitée, des écarts de tarifs pouvant varier de 30% pour un même débit ...

⁵ Se reporter au tableau fourni en annexe I.

3. CIBLE ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

3.1. - Cible de l'appel à projets

Cet appel à projets se destine prioritairement aux collectivités dont au moins 25% des lignes téléphoniques (et/ou 30 lignes au minimum) ne sont pas éligibles à l'internet haut-débit de base (512 kb/s).

3.2 – Actions éligibles et financement

L'étude préalable et l'acquisition des équipements de télécommunications permettant de fournir des services d'accès à l'internet haut-débit représentent les seules actions éligibles à cet appel à projets.

Ne seront pas retenus, les projets ayant pour objet le co-financement de l'exploitation technique et commerciale des solutions, la résorption de zones d'ombre correspondant à un seuil de débit supérieur à 512 kbs ou l'équipement en télécommunications d'une zone d'activité économique⁶.

Le taux maximum de l'aide possible est de 5% des coûts d'étude préalable et de 30% du coût total de l'investissement, sous réserve que soient respectés les critères exposés ci-après. L'enveloppe réservée pour cet appels à projets est de **un million d'euros**.

Cette aide financière vient compléter celles déjà disponibles pour le même objectif :

- Auprès de la Région Nord – Pas de Calais pour le co-financement d'assistance à maîtrise d'ouvrage⁷ (75% du coût total TTC de la prestation) ou l'acquisition des équipements de télécommunications (50% du coût total HT),
- Auprès du SGAR, au titre des Fonds Nationaux d'Aménagement et de Développement du Territoire, pour l'acquisition des équipements de télécommunications (30% du coût total HT), sous condition que le projet ait été inscrit par le Pays ou la communauté d'agglomération dans la réponse faite à l'appel à projet du SGAR clôt le 15 novembre 2007,
- Auprès de la Commission Départementale DGE pour les collectivités du Pas de Calais, pour l'acquisition des équipements de télécommunications (30% du coût total HT), sous réserve qu'une déclaration d'intention ait été déposée auprès de la Préfecture du Pas de Calais avant le 31 décembre 2007.

Le bénéfice de ces aides complémentaires au FEDER est suspendu au dépôt par le porteur de projet d'une demande de subvention spécifique et à une décision favorable rendue par l'institution sollicitée.

Il est entendu que l'ensemble des financements possibles pour l'acquisition des équipements ne pourra être supérieur à **80% du coût HT du projet**, le porteur de projet devant apporter en conséquence **20% du coût total du projet**.

⁶ Un appel à projets spécifique sera lancé en début 2008.

⁷ En annexe II figurent les principaux éléments à intégrer dans une consultation visant le recours à d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

4. APPRECIATION ET SELECTION DES PROJETS

Les projets seront appréciés au regard des principes suivants :

- Le respect de la législation en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT- et Code des Marchés Publics –CMP-) et, notamment, la mise en concurrence ainsi que le type de contrat choisi pour l'exploitation technique et commerciale de l'équipement,
- Le choix d'une solution technique, financière et commerciale optimale pour la collectivité (investissements) et pour ses ressortissants (services et tarifs proposés),
- L'anticipation de l'évolution des zones d'ombre par un choix technologique assurant une évolutivité des investissements réalisés,
- Pour les intercommunalités visant la résorption de plusieurs zones d'ombre, la mise en œuvre d'un projet global utilisant de façon optimale les avantages et inconvénients de chaque technologie et offre commerciale existantes sur le marché. Il s'agit ici de privilégier les approches globales qui consistent à déduire des caractéristiques du territoire une solution technique et commerciale plutôt que de morceler l'ensemble en une série de « sous-projets » mis en œuvre à l'échelle communale.

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- Le **recours impératif à une assistance à maîtrise d'ouvrage** contribuant au choix de la solution technique et commerciale optimale par la collectivité, ainsi qu'à la solidité juridique de son action,
- Le **respect de la législation en vigueur** (Art. 1425-1 du CGCT et CMP) concernant l'intervention des collectivités dans le domaine des télécommunications⁸ ainsi que les modèles juridiques considérés comme les plus sécurisants par la DIACT, l'ARCEP et les opérateurs de télécommunications⁹,
- Dans le cas où le projet est porté par une intercommunalité, **le traitement de l'ensemble des zones d'ombre** telles que définies dans le paragraphe 3.1. par une démarche unique et non-morcelée.

Dans des cas très particuliers, il est possible de résorber des zones d'ombre autrement qu'en déployant *ex nihilo* un réseau de télécommunications sur les espaces à couvrir :

- Extension d'un réseau d'initiative publique vers les réseaux d'accès et de desserte,
- Aménagement et mise à disposition d'un terrain et d'un local au bénéfice de l'opérateur historique y abritant un central téléphonique créé et financé par ses soins,
- ...

Ces cas n'excluent pas de la part de la collectivité le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Etant atypiques du point de vue de la construction des équipements de télécommunications, les collectivités sont invitées à se rapprocher du Secrétariat Technique afin de se faire connaître et d'étudier la recevabilité de leur projet.

⁸ Il s'agit ici de l'ensemble des étapes imposées par l'Article 1425-1 du CGCT qui encadre l'intervention des collectivités dans le domaine des télécommunications : transfert de compétences au bénéfice de l'intercommunalité, réalisation d'un constat d'insuffisance d'initiative privée, création d'un service public local de communications électroniques, déclaration d'ouverture de réseau auprès de l'ARCEP, mise en concurrence des opérateurs.

⁹ Se reporter aux recommandations de la DIACT (2006) et de l'AVICCA (2007) sur ce point qui recommandent aux collectivités de recourir à une délégation de service public

5. CONTACTS ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les collectivités désireuses d'avoir des renseignements sont invitées à se rapprocher du Secrétariat technique assuré par :

- **Frédéric Clowez**, chargé de mission TIC auprès du Préfet de région
Secrétariat Général aux Affaires Régionales
Préfecture de région Nord – Pas de Calais
12, rue Jean Sans Peur, 59039 Lille Cedex
Téléphone : 03-20-30-58-88
Télécopie : 03-20-30-59-91
Courriel : frederic.clowez@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr
- **Gérald Fiévet**, chargé de mission
Direction de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Santé, des Technologies de l'Information et de la Communication – Service TIC
Conseil Régional Nord – Pas de Calais
Hôtel de Région – Centre Rihour – F – 59555 Lille Cedex
Téléphone : 03-28-82-76-48
Télécopie : 03-28-82-76-05
Courriel : g.fievet@nordpasdecalais.fr

L'instruction des dossiers sera réalisée par l'Etat et la Région, en association avec les préfetures du Nord et du Pas de Calais ainsi que les conseils généraux du Nord et du Pas de Calais.

ANNEXE I : FICHE SYNTHETIQUE

ATTENTION : La présente annexe pourra accompagner la 1^{ère} lettre d'intention du porteur de projet et/ou le dossier complet de candidature mais en aucun cas se substituer à ce dernier, qui est téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de Région, à l'adresse : <http://www.nord.pref.gouv.fr>

1) DESCRIPTION DU PORTEUR DE PROJET

I - Collectivité porteuse du projet

Dénomination de la collectivité :	
Adresse postale :	
Coordonnées téléphoniques :	
Adresse électronique :	
Prénom, nom, qualité et coordonnées du responsable légal de la collectivité :	
Prénom, nom, qualité et coordonnées du responsable technique du projet :	

II – Commune(s) concernée(s) par le projet

Code INSEE de la commune	Commune(s) concernée(s)	Nombre de lignes téléphoniques total	Nombre de lignes téléphoniques non-éligibles à 512 kbs	Services publics de proximité (mairie, école ...) ou acteurs économiques (entreprises, artisans ...) concernés

(créer une ligne par commune concernée)

III – Budget du projet

Fournir un budget équilibré sur le modèle suivant :

Dépenses		Recettes	
Origine	Montant	Origine	Montant
		Fonds propres de la collectivités (minimum de 20%) :	
		Subvention demandée au titre du FEDER :	
		Autres financements demandés et/ou obtenus :	
Total		Total	

Attention : la présente demande doit être postérieure à la consultation des prestataires ou des opérateurs puisque la copie des offres retenues devra être jointe au dossier.

Fournir :

- Copie des notifications obtenues pour les autres sources de financement.

III – Pièces à fournir

- Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire autorisant le représentant légal de la collectivité à mettre en œuvre le projet et déposer des demandes de subventions,
- Code SIRET et coordonnées bancaires de la collectivité (RIB).

2) DESCRIPTION DU PROJET « EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATIONS »

I – Réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

- Le projet a-t-il fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ? oui non
- Si oui, indiquer le nom du bureau d'études retenu :

II – Démarches préalables à la consultation des opérateurs

Fournir :

- Les documents (présentations, notes, rapports ...) produits par le bureau d'études techniques mobilisés le cas échéant,
- La délibération enregistrant le constat d'insuffisance d'initiative privée,
- Dans l'hypothèse de la mise en place d'une délégation de service public, la délibération créant un service public local de communication électronique et autorisant le Maire ou le Président à déléguer ce service public local,
- La déclaration faite à l'ARCEP d'ouverture d'un réseau de communications électroniques.

III – Mise en concurrence des opérateurs de télécommunications

Pour l'acquisition et l'exploitation technique et commerciale des équipements de télécommunications, fournir :

- Le dossier de consultation adressé aux opérateurs de télécommunications,
- Les insertions presse,
- Le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres reprenant la liste des candidats déclarés et pour chacun d'eux, le montant demandé en investissement ainsi que les services et tarifs proposés aux abonnés,
- Une copie des contrats de travaux ou de fourniture, et d'exploitation technique et commerciale.

Ces pièces doivent être impérativement fournies afin, d'une part de suivre l'évolution du marché régional des télécommunications et d'autre part, de s'assurer de la sécurité juridique de l'action.

IV – Communication à destination des ressortissants du territoire

Description des actions envisagées par la collectivité pour promouvoir le projet auprès des abonnés potentiels.

**ANNEXE II
RESORPTION DE ZONE(S) D'OMBRE : ETAT DES LIEUX**

mardi 20 novembre 2007

Collectivité porteuse	Collectivité(s) concernée(s)	Contact			Nombre de foyers à desservir	Technologie	Coût de l'équipement (HT)	Coût moyen (Coût / Foyers)	Services aux abonnés (débits et abonnement mensuel)
Communauté de communes de la Région de Bapaume	Martinpuich	Sébastien Burgeat	Chargé de mission TIC	03-21-59-17-17	84	Wifi (2.4 Ghz)	36 050	430 euros	512 kbs pour 29.90 euros 1 Mb pour 34.90 euros 2 Mbs pour 39.90 euros Pas de forfait Téléphonie illimitée
Communauté de communes de Marquion	Oisy le Verger Epinoy	Fabrice Péru		03-21-73-01-05	333 178	Hyperlan (5.4 Ghz)	161 963	317 euros	512 kbs pour 19.90 euros 1 Mb pou 24.80 euros 2 Mbs pour 29.90 euros Forfait Téléphonie illimitée vers poste fixe(*) : 15 euros
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	Pecquencourt Ecaillon	Bertrand Croizille	Chargé de mission TIC	03-27-71-37-65	350 20	Hyperlan (5.4 Ghz)	129 000	349 euros	1 Mb pour 24.90 euros 2 Mbs pour 29.90 euros Forfait Téléphonie illimitée vers poste fixe(*) : 10 euros
Liettres	Liettres	Dominique Ansel	Conseiller Municipal	03-21-39-33-69	77	Hyperlan (5.4 Ghz)	70 520	916 euros	512 kbs pour 19.90 euros 1 Mb pou 24.80 euros 2 Mbs pour 29.90 euros Forfait Téléphonie illimitée vers poste fixe(*) : 15 euros
Communauté de communes Rurales des 2 Helves	Noyelles sur Sambre	Sébastien Pierchon	Agent de développement	03-27-59-46-85	37	Hyperlan (5.4 Ghz)	39 836	Marché en cours de négociation	
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Ferrière-la-Petite				249	Cuivre	90 000	361 euros	Offre(s) de type DSL

(*) Permet à l'utilisateur de résilier son abonnement téléphonique classique de 16 euros mensuels.

ANNEXE III

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESORPTION DE ZONES(S) D'OMBRE HAUT-DEBIT

ELEMENTS DE CAHIER DES CHARGES

Contexte

Face à la multiplicité des technologies, des opérateurs de télécommunications et des offres commerciales, la collectivité doit choisir la solution la meilleure au regard de plusieurs critères :

- les besoins à satisfaire (habitants, entreprises, acteurs publics),
- les caractéristiques de son terrain (vallons, bois, forêts, points hauts ...),
- ses capacités de financement,
- les contraintes réglementaires en la matière.

Il est recommandé que la collectivité fasse le choix de recourir à un cabinet de services et de conseils en télécommunications, afin de l'accompagner pour :

- la définition et l'expression de ses besoins,
- la négociation avec les opérateurs de télécommunications afin que soit sélectionnée et mise en œuvre la meilleure offre au regard des objectifs de la collectivité,
- la réalisation de l'ensemble des démarches réglementaires et contractuelles : constat d'insuffisance d'initiative privée, création d'un service public local de télécommunications, déclaration d'ouverture de réseau à l'ARCEP, rédaction de CCTP, négociation et rédaction du contrat d'exploitation technique et commerciale.

Au terme de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les zones d'ombre du territoire seront résorbées et ce, dans un délai de 5 à 6 mois.

Contenu possible de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut se dérouler en 2 étapes :

- la première a comme objectif de définir l'ensemble des éléments juridiques, techniques et financiers qui permettront d'aider la collectivité dans sa décision d'investir ou non dans un réseau de télécommunications,
- dans l'hypothèse où la décision est favorable, la seconde tranche consiste à mettre en œuvre la totalité de la procédure de marché public qui se conclura par la vérification des équipements installés par l'opérateur retenu (recettage technique)

Si la collectivité n'est pas sûr de s'engager dans le déploiement d'un réseau de télécommunications, alors chacune de ces étapes fera l'objet d'une tranche distincte (une tranche ferme de définition et une tranche conditionnelle de réalisation) d'un même marché ; sinon les deux tranches peuvent fusionner en une seule.

Tranche ferme de définition

- localisation des zones d'ombre et définition des besoins à satisfaire,
- réalisation du constat d'insuffisance d'initiative privée,
- création d'un service public local de télécommunications,
- sensibilisation aux droits et devoirs des collectivités en matière de télécommunications (création d'un service public local de communications électroniques, transfert de compétences¹⁰, types de contrat ...)
- relevé des infrastructures mobilisables,
- élaboration de scénarii technico-économiques.

Tranche conditionnelle de réalisation

- rédaction du CCTP, CCAP, DCE ... à destination des opérateurs de télécommunications,
- Déclaration d'ouverture de réseau à l'ARCEP,
- Réception et évaluation argumentée des offres reçues, et recommandation d'une offre,
- Le cas échéant, accompagnement lors d'entretien avec les candidats,
- Négociation et rédaction du contrat d'exploitation technique et commerciale,
- Recettage technique des équipements.

Il est à noter que le coût d'une telle mission pour une commune s'élèvera aux alentours de 9000 € hors-taxes (H.T.) pour une dizaine de jours de travail. Pour 3 ou 4 communes, le coût s'élèvera de façon non-proportionnelle aux alentours de 20 000 € H.T.

N.B. : Les documents de consultation devront comporter en introduction une présentation de la personne responsable du marché (la commune ou l'intercommunalité) ainsi que de la ou des zones à traiter (une ou des cartes seront les bienvenues).

¹⁰ Dans l'hypothèse où le projet serait porté par une intercommunalité.